

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DU SALON DE L'HABITAT ET DE LA DECORATION- TIRAGE AU SORT de 3 BONS D'ACHAT - Les 22, 23 & 24 mars 2019 jusqu'à 18h15

En préambule du Règlement, il est précisé que le présent Jeu-concours est ouvert aux seuls particuliers.

Article 1 – Généralités : LE SALON DE L'HABITAT ET DE LA DECORATION organise un Jeu-Concours ouvert au visiteur du salon ayant acheté un ticket d'entrée à 2,00 euros. Il convient de compléter ce ticket acheté en indiquant : **vos noms, prénoms, date de naissance, adresse et numéro de téléphone. Le ticket doit être complété en intégralité.** Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours.

Article 2 – Participation : Ce Jeu-concours est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes mineures, des membres de l'association organisatrice, les exposants du salon de l'Habitat et de la Décoration et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Article 3 – Durée, principe et désignation des gagnants Ce jeu-concours se déroulera du **vendredi 21 mars 2019 au dimanche 23 mars 2019 jusqu'à 18h15.** La participation au jeu est payante et nécessite l'achat d'un ticket d'entrée à 2.00 euros au salon, et se fait exclusivement par dépôt du bulletin jeu concours dans l'urne mise à disposition dans le Hall du Mouzon 32000 AUCH. Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugerait utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 – Désignation des gagnants Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants et conforme aux présentes conditions et ayant communiqué les éléments demandés dans le bulletin de participation annexé. Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Article 5 – Les prix : Est mis en jeu les lots suivants:

- lot 1 : un bon d'achat nominatif d'une valeur de 2000.00 euros (deux mille euros)
- lot 2 : un bon d'achat nominatif d'une valeur de 1000.00 euros (mille euros)
- lot 3 : un bon d'achat nominatif d'une valeur de 500 euros (cinq cent euros)

Les bons d'achats seront reversés à l'entreprise, que le gagnant aura choisie dans la liste des entreprises exposantes. Modalités : Sur présentation d'une facture du montant du bon d'achat, le Salon de l'Habitat et de la décoration effectuera le versement de ce montant auprès de l'entreprise choisie par le gagnant du bon d'achat, si toutefois cette entreprise a accepté le principe et le présent règlement.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins remplis, sous la responsabilité du président de l'Association SALON DE L'HABITAT.

Article 6 – Remise des lots Les gagnants seront prévenus par téléphone, par courrier postal ou par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription. En cas de déclaration erronée de la part du participant, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de son non-acheminement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse du domicile saisie par le participant, lors de son inscription en vue de sa participation au jeu, s'avérait fausse ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au SALON DE L'HABITAT ET DE LA DECORATION. A défaut, lesdits lots seront attribués aux autres gagnants tirés au sort au préalable le 26.03.2017 à 18h30.

Les lots mis en jeu devront être consommés sous un an.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par lesdits destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces. En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 – Publication des résultats Les participants autorisent LE SALON DE L'HABITAT ET DE LA DECORATION dans le cadre du présent Jeu-concours à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'un fichier commercial.

De plus, la société organisatrice du Jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante :

Il est précisé que l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce, pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la durée du Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'adresse des dépositaires dudit règlement.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 – Réclamations Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du Jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du Jeu-concours sur le site. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'association organisatrice. L'association organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Acceptation du Règlement / Dépôt Le fait de participer à notre Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que toute annexe et/ou additif éventuels.

Le texte dudit Règlement est déposé au siège social et/ou administratif de l'association organisatrice à l'adresse suivante : SALON DE L'HABITAT ET DE LA DECORATION -BP 4007 - 32001 AUCH

Ce Règlement est librement accessible sur toute demande par courrier à l'adresse ci-dessous : SALON DE L'HABITAT ET DE LA DECORATION -BP 4007 - 32001 AUCH

Auch, le 30/09/2018
Pour le Salon de l'Habitat
Le Président